



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE  
A/45/269  
S/21288  
8 mai 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-cinquième session  
Points 92, 94, 100, 103, 104 et 113  
de la liste préliminaire\*

APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS DES  
NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE  
L'HOMME ET BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES  
CREES EN APPLICATION DESDITS INSTRUMENTS  
ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE  
DISCRIMINATION RACIALE  
APPLICATION DE LA CONVENTION RELATIVE  
AUX DROITS DE L'ENFANT  
PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE  
ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE  
DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES  
RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DU PRINCIPE  
D'ELECTIONS PERIODIQUES ET HONNETES

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 7 mai 1990, adressée au Secrétaire général par le  
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'attire votre attention sur l'extrait ci-joint des Country Reports on Human Rights Practices for 1989 (Rapports de pays sur les pratiques en matière de droits de l'homme pour 1989) publiés par le Département d'Etat des Etats-Unis, qui contient des renseignements sur la situation des droits de l'homme au Bangladesh (voir annexe). J'ai souligné les passages particulièrement pertinents.

Etant donné l'importance de ces renseignements, j'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre et de son annexe soit publié en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 92, 94, 100, 103, 104 et 113 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par intérim

(Signé) Johanan BEIN

\* A/45/50.

ANNEXE\*

RAPPORTS DE PAYS SUR LES PRATIQUES EN MATIERE DE DROITS  
DE L'HOMME POUR 1989

---

RAPPORT PRESENTE AU

COMITE DES AFFAIRES ETRANGERES  
CHAMBRE DES REPRESENTANTS DES ETATS-UNIS

ET AU

COMITE DES RELATIONS EXTERIEURES  
SENAT DES ETATS-UNIS

PAR LE DEPARTEMENT D'ETAT

CONFORMEMENT AUX ARTICLES 116 d) et 502 B b) DE LA LOI SUR L'AIDE  
A L'ETRANGER DE 1961, TELLE QU'ELLE A ETE MODIFIEE

FEVRIER 1990

---

\* Le soulignage est du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies.

## BANGLADESH

La Constitution du Bangladesh prévoit un régime présidentiel et un parlement d'une seule chambre composée de 300 membres. Les ministres sont nommés par le Président; 20 % d'entre eux n'ont pas à être membres du Parlement. Le Premier Ministre, qui est aussi nommé par le Président, est plutôt le chef de la majorité parlementaire que du Gouvernement. H. M. Ershad a pris le pouvoir en 1982, alors qu'il était le chef d'état-major de l'armée, à l'occasion d'un coup d'Etat réussi sans effusion de sang, puis, après s'être retiré de l'armée, a été élu président en 1986 sans la participation des grands partis d'opposition, qui ont boycotté l'élection.

Le Parlement actuel, qui est composé de 250 membres appartenant au parti Jatiyo - le parti du Président - et de 48 membres appartenant à des partis moins importants, est issu d'élections tenues au mois de mars 1988, élections qui ont été discréditées par l'absence des grands partis d'opposition, des actes de violence isolés, un faible taux de participation et des irrégularités dans le dépouillement des scrutins. Le Parlement a tenu deux sessions en 1989; il a adopté des lois accordant une autonomie limitée aux trois districts des Chittagong Hill Tracts et un neuvième amendement à la Constitution, qui prévoit l'élection d'un vice-président et limite les mandats du Président et du Vice-Président à deux mandats de cinq ans consécutifs. Le caractère représentatif du Parlement actuel étant continuellement contesté, le Gouvernement a proposé de tenir des élections au milieu de la législature mais les grands partis d'opposition ont refusé d'y participer parce qu'ils ne croient pas qu'il puisse y avoir d'élections libres et régulières sous le régime du Président Ershad.

C'est aux forces de police et aux forces paramilitaires, qui relèvent les unes et les autres du Ministère de l'intérieur, qu'il incombe d'assurer la sécurité intérieure. Les forces paramilitaires comprennent les Bangladesh Rifles Forces (BDR), qui gardent les frontières, les Bangladesh Ansars (des volontaires qui aident la police à maintenir l'ordre) et les Village Defense Parties (VDP), une milice locale en tenue mais normalement non armée. L'armée exerce des fonctions de police dans les Chittagong Hill Tracts où les indigènes rebelles ont encore attaqué les forces de sécurité, les colons bengalis et d'autres indigènes en 1989. Les indigènes accusent les forces de sécurité de participer aux attaques lancées par les colons ou d'en être les instigatrices. En dépit de ces accusations, aucun cas confirmant que l'armée ait exercé des représailles dans la région n'a été signalé en 1989.

Le Bangladesh est l'un des pays du monde les plus pauvres et les plus fortement peuplés. Pour assurer le développement économique, le Gouvernement s'est donné pour objectif de réduire la croissance démographique, d'augmenter la production agricole, de décentraliser l'administration et de développer le secteur privé. L'économie s'est un peu remise des inondations catastrophiques de 1988 et il n'y a pas eu d'inondations graves en 1989, le niveau des pluies ayant été inférieur à la moyenne.

Dans l'ensemble, il n'y a pas eu de grands changements dans la situation des droits de l'homme en 1989. L'opposition, qui est divisée, n'ayant pas été capable de relancer sa campagne contre l'actuel Gouvernement, l'année politique a été relativement stable et il a été signalé moins de cas de violation des droits de l'homme qu'en 1988. Les élections municipales qui ont eu lieu pendant l'année se sont déroulées dans un calme relatif, de même que les élections au conseil gouvernemental local, au mois de juin, dans les trois districts de Chittagong Hill Tracts. Au mois de septembre, toutefois, des élections législatives partielles auraient été entachées d'irrégularités. D'importantes restrictions pèsent toujours sur la possibilité qu'ont les citoyens de changer de gouvernement, la liberté de la presse, et ce, une série de droits de la femme, et les mauvais traitements dont font l'objet les prisonniers et les détenus ainsi que les cas de détention arbitraire restent des sujets de préoccupation.

#### **RESPECT DES DROITS DE L'HOMME**

**Section 1. Respect de l'intégrité de la personne, notamment protection contre les atteintes ci-après :**

**a. Meurtres politiques et autres exécutions extrajudiciaires**

Les élections qui ont eu lieu au mois de janvier dans 80 des 86 municipalités du Bangladesh se sont déroulées relativement calmement mais des actes de violence isolés ont fait au moins six morts et plus de 500 blessés, dont plusieurs agents des forces chargées de maintenir l'ordre. La police a tiré en l'air pour disperser les foules et il semble qu'aucun des décès ne lui soient imputables. Il y a eu des incidents violents dans les universités tout au long de l'année, les formations estudiantines des divers partis politiques n'ayant cessé de s'affronter. Ces affrontements ont souvent fait des blessés et parfois des morts.

De plus amples détails sur les meurtres liés à la rébellion dans les Chittagong Hill Tracts sont donnés à la sous-section g) de la présente section.

**b. Disparitions**

Aucun cas de disparition imputable aux autorités n'a été confirmé en 1989. Dans les Chittagong Hills Tracts, par contre, les rebelles armés ont de nouveau enlevé plusieurs personnes à l'occasion d'incursions dans des villages bengalis.

**c. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

La Constitution interdit la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'existence en a été alléguée à plusieurs reprises mais aucune preuve que des cas se soient produits dans les Chittagong Hills Tracts en 1989 n'a été apportée; Amnesty International et des groupes locaux de défense des droits de l'homme continuent cependant à surveiller la région et à inciter le Gouvernement à protéger les droits des populations tribales. En réponse à des demandes qui lui avaient été adressées précédemment, le Gouvernement a soumis à Amnesty International un rapport sur plusieurs cas de torture qui se seraient produits dans les Hills Tracts depuis 1986.

La police traite généralement les accusés avec brutalité et parfois les malmène pendant les interrogatoires et les frappe. Des cas de décès résultant d'un tel traitement sont relativement rarement signalés mais des groupes locaux de défense des droits de l'homme se sont mis à enquêter de plus en plus souvent sur des cas individuels et cinq décès survenus dans ces circonstances ont été confirmés en 1989. Les autorités n'interviennent pas dans ces enquêtes. Dans son rapport publié en 1989, qui porte sur 1988, Amnesty International a indiqué qu'elle avait eu de nouveau connaissance de cas de suspects qui auraient été torturés pendant la garde à vue et en seraient morts. Les mauvais traitements infligés à des citoyens ordinaires restent fréquemment impunis, mais les agents des forces de police et les membres du personnel pénitentiaire impliqués dans des cas de mauvais traitements de prisonniers font parfois l'objet de mesures disciplinaires lorsque la victime ou sa famille ou des amis peuvent appeler l'attention du public sur l'affaire ou persuader des groupes de défense des droits de l'homme d'enquêter sur les allégations.

Il est aussi parfois signalé que des citoyens font l'objet de mauvais traitements de la part de toutes sortes de fonctionnaires subalternes, chefs de partis et dirigeants syndicaux, qui ont recours à la violence ou menacent de recourir à la violence pour les intimider.

d. Arrestations arbitraires, détention ou exil

En vertu de la loi de 1974 relative aux pouvoirs extraordinaires, les autorités peuvent détenir un individu sans inculpation pour une première période de 30 jours pour l'empêcher de commettre "tout acte préjudiciable" au sens que la loi donne de ces termes. Les autorités sont tenues d'inculper formellement le détenu à l'expiration de cette période ou de le relâcher dans le cas contraire. Si les autorités portent plainte, l'intéressé peut être légalement maintenu en détention jusqu'à la fin de l'enquête. Dans la pratique - mais ce n'est pas prévu par la loi -, le détenu a 15 jours pour répondre à l'accusation portée contre lui en s'adressant par écrit au Ministère de l'intérieur, qui peut lui accorder une libération anticipée. Les cas de détention relevant de la loi relative aux pouvoirs extraordinaires ne peuvent faire l'objet d'un examen par les tribunaux qu'au bout de six mois; un comité de trois juristes examine alors l'affaire pour voir s'il existe des raisons suffisantes de prolonger la détention. En théorie, le détenu a le droit de voir un avocat au moment de son arrestation mais, dans la pratique, l'avocat n'est généralement autorisé à voir le détenu que lorsqu'il a été porté plainte.

Quarante personnes, qui seraient des militants d'un mouvement séparatiste hindou, ont été arrêtées en vertu des pouvoirs extraordinaires au début de 1989. Vingt-six sont encore en prison. Les organismes de défense des droits de l'homme craignent que les pouvoirs extraordinaires ne soient de plus en plus utilisés contre les opposants politiques dans les régions rurales et ne servent à maintenir indéfiniment en prison les auteurs présumés d'infractions contre lesquelles les autorités ne peuvent pas formellement porter plainte faute de preuves suffisantes. Les défenseurs des droits de l'homme et certains auteurs de rapports de presse notent que les autorités délivrent souvent de nouveaux mandats de dépôt dès que la première période de détention est arrivée à expiration ou que les tribunaux y ont mis fin.

Les autorités chiffrent à 2 157 le nombre de personnes qui étaient détenues en vertu de la loi relative aux pouvoirs extraordinaires au 30 avril, mais les groupes de défense des droits de l'homme estiment que le nombre en est en fait plus élevé. Les personnes arrêtées en vertu de la loi relative aux pouvoirs extraordinaires sont souvent poursuivies par la suite pour des infractions pénales.

La loi nationale reconnaît à tout détenu le droit de faire examiner la légalité de sa détention par les tribunaux. Or, les organisations de défense des droits de l'homme et du citoyen ont continué à signaler des cas de suspects, qui ont été arrêtés sous l'inculpation d'infractions mineures mais sont longtemps restés en prison sans être jugés. Il n'a pas été signalé de cas d'exil en 1989.

En ce qui concerne le travail forcé ou obligatoire, voir plus loin, section 6.c.

e. Refus du droit à un procès public équitable

La Cour suprême est généralement considérée comme étant indépendante, mais il arrive qu'elle soit soumise à des pressions dans des affaires politiques ou relatives à la sécurité. Les tribunaux civils jugent les affaires civiles et pénales en audience publique et le droit à un conseil est respecté. Les tribunaux qui jugent au civil sont généralement considérés comme équitables, mais ils sont surchargés et ne sont en fait accessibles qu'à ceux qui ont les moyens de se faire représenter. De plus, la procédure est longue et chère et beaucoup renoncent pour cette raison à faire appel aux tribunaux. Les possibilités d'aide juridique sont rares et il n'y a pas d'avocat commis d'office. Les affaires pénales doivent être jugées dans un délai de 240 jours par les tribunaux de district et de 120 jours par les juges de paix, mais les délais sont souvent plus longs en raison du manque de juges et d'un retard de plus de 500 000 affaires civiles et pénales. Le fait que les avocats continuent à boycotter la Cour suprême un jour par semaine pour protester contre plusieurs décisions du Gouvernement relatives aux tribunaux retardent encore un peu plus le cours de la justice. Un nombre relativement peu élevé d'affaires en retard concernent des personnes détenues.

Un groupe bangladaïsi non lucratif de défense des droits de l'homme financé par la Asia Foundation a créé un programme pour former de nouveaux avocats. Un programme financé par la même fondation pour former des juges a formé jusqu'ici 255 juges assessesurs et 45 juges de niveau intermédiaire, et la Fondation continue à appuyer le programme d'information juridique d'un groupe local de défense des droits de l'homme.

Le Gouvernement dit qu'il n'y a pas de prisonniers politiques. Des groupes bangladaïsi de défense des droits de l'homme soutiennent toutefois que certaines personnes arrêtées en vertu de la loi relative aux pouvoirs extraordinaires sont en fait des prisonniers politiques. Ces groupes ne tiennent pas pour le moment de statistiques sur le nombre des prisonniers politiques dans le pays et les estimations varient considérablement.

f. Immixtion dans la vie privée et familiale, violation du domicile ou du secret de la correspondance

Conformément à la loi du Bangladesh, les autorités ne peuvent pénétrer dans un domicile sans un mandat délivré par un juge et les tribunaux exigent la preuve que les soupçons sont suffisants avant de délivrer un mandat. Toutefois, la loi relative aux pouvoirs extraordinaires autorise les autorités à procéder à des perquisitions sans mandat dans certaines circonstances, et il est arrivé que les autorités pénètrent dans le domicile de dirigeants de l'opposition, arrêtent des individus et perquisitionnent les lieux sans mandat. Les services de renseignements civils et militaires du Gouvernement auraient largement recours aux écoutes téléphoniques et à l'interception du courrier pour surveiller l'opposition.

g. Recours à une force excessive et violations du droit humanitaire dans les conflits internes

Le Gouvernement a tenté de faire droit aux revendications tribales en adoptant en 1989 une législation accordant une certaine autonomie aux Chittagong Hill Tracts, mais le très ancien mouvement rebelle Shanti Bahini (Force de paix) poursuit ses activités. La rébellion a commencé au début des années 70 et elle a été entretenue par le fait que les populations tribales craignent que leur mode de vie traditionnel et le statut spécial dont elles jouissent dans la région des collines ne soient compromis par l'installation dans la région de populations venues des plaines surpeuplées. Depuis quatre ans, le Gouvernement décourage l'installation dans les Hill Tracts. Environ 300 000 personnes d'ethnie bengali sont restées dans les trois districts des collines, où vivent approximativement 500 000 indigènes.

L'accès au Hill Tracts étant réservé, la véracité des accusations d'atrocités commises par les indigènes ou les forces de sécurité ne peut être vérifiée. Les rebelles du Shanti Bahini ont continué en 1989 à attaquer les colonies bengali, les militaires et les indigènes, causant des victimes et des dégâts matériels, et les attaques se sont intensifiées à la fin du mois de juillet après les élections au Conseil gouvernemental local des Chittagong Hill Tracts, qui ont eu lieu au mois de juin. On ne dispose pas de chiffres exacts, mais le Gouvernement estime que ces attaques avaient causé la mort d'au moins 300 personnes à la mi-septembre et forcé plus de 1 500 indigènes à chercher refuge dans des camps en Inde, qui est le pays limitrophe. Selon d'autres sources, le nombre de nouveaux réfugiés serait bien plus élevé. Plusieurs indigènes, qui seraient des rebelles du Shanti Bahini, ont aussi trouvé la mort en 1989 dans des affrontements avec des militaires. De plus, de 16 à 36 indigènes ont été tués et environ 500 blessés au mois de mai lorsque l'assassinat d'un président de conseil régional, attribué au Shanti Bahini, a provoqué des représailles de la part des colons contre les indigènes. Les forces de sécurité gouvernementales ont été accusées d'avoir été à l'origine des représailles ou, du moins, de ne pas s'être pressées de rétablir l'ordre, mais rien ne prouve que les colons bengali aient attaqué les indigènes avec la complicité des militaires. Rien n'a permis d'établir avec certitude en 1989 que les forces de sécurité ne s'étaient pas conformées aux instructions du Gouvernement, qui leur a strictement ordonné de ne pas exercer de représailles contre les populations tribales et d'empêcher les autres de le faire. Le nombre de cas dénonçant des violations des droits de l'homme dans les Hill Tracts a continué à être bien moins

élevé qu'il ne l'était pas plus tard qu'en 1987 et les élections qui ont eu lieu au mois de juin pour pourvoir les sièges des conseils de district nouvellement créés se sont dans l'ensemble déroulées dans le calme bien que le Shanti Bahini ait menacé de tuer les candidats et les électeurs qui participeraient au scrutin. Le Gouvernement a proposé d'amnistier les rebelles du Shanti Bahini à deux reprises en 1989.

Section 2 Respect des droits civils, notamment :

a. Liberté d'expression et liberté de la presse

La Constitution garantit la liberté de parole et d'expression et la liberté de la presse, en les assortissant de "restrictions raisonnables" au nom de la sécurité nationale et des relations internationales, ainsi que de l'ordre public et des bonnes moeurs. En pratique, le Gouvernement a divers moyens à sa disposition pour tenter de diriger la presse : censure officielle et officieuse, "conseils" du Ministère de l'information et de la presse, interdiction temporaire de journaux, arrestation de journalistes ou mesures d'intimidation. En vertu de la loi relative aux pouvoirs extraordinaires, le Gouvernement peut interdire des publications du pays, imputer à tout employé d'un journal la responsabilité du contenu de celui-ci et contraindre les journalistes à révéler leurs sources. La plupart des publications dépendent dans une très large mesure des annonces que leur confient les pouvoirs publics ou les entreprises publiques, qui représenteraient jusqu'à 75 % de leurs recettes publicitaires. Théoriquement, tous les journaux justifiant d'un tirage minimum peuvent se voir confier de la publicité par le secteur public, mais les éditeurs de journaux se plaignent que l'on tente souvent de les influencer en leur confiant de la publicité, en la leur retirant ou en la payant avec plus ou moins de ponctualité.

En 1989, plusieurs hebdomadaires en langue bengali - qui sont, semble-t-il, soumis à une censure plus sévère que les quotidiens - ont été interdits à la suite de prises de position ou de commentaires jugés "inadmissibles". L'interdiction de paraître qui avait frappé certaines publications au cours de la période allant de 1984 à 1988 a été maintenue en 1989. La durée de ces interdictions varie, certaines paraissant avoir un caractère permanent.

La radio et la télévision appartiennent au Gouvernement, qui a la haute main sur elles. Le Gouvernement possède deux quotidiens paraissant à Dacca, l'un en langue anglaise, l'autre en langue rajshahi. Il est également propriétaire de BSS, l'agence nationale de presse. Deux autres agences, l'Eastern News Agency et la United News of Bangladesh, appartiennent à des particuliers.

Il y a au Bangladesh 74 quotidiens et 290 hebdomadaires ou périodiques. Trois des quotidiens en langue anglaise publiés à Dacca et la plupart des journaux et périodiques en langue bengali appartiennent à des particuliers et expriment les vues de différents partis politiques. Tous les grands journaux rendent compte aussi bien des activités du Gouvernement que de celles de l'opposition, même si les publications gouvernementales s'étendent moins sur les activités de l'opposition. On trouve des éditoriaux et des articles critiques vis-à-vis du Gouvernement, mais

il est interdit de critiquer le Président Ershad, sa famille et les forces armées. L'hebdomadaire Robbar, qui avait été interdit en juin 1988 pour avoir publié des critiques à l'égard du Président, n'avait toujours pas reparu en 1989, et les audiences du procès intenté par son éditeur ont été ajournées à plusieurs reprises.

Trois journalistes ont été arrêtés en 1989. En juin, l'éditeur du quotidien en langue bengali Shakti a été arrêté pour avoir publié un "rapport inacceptable". Il a été libéré sous caution le lendemain. En septembre, ce sont le président de Purabi et l'éditeur de Runner, deux quotidiens de Jessore, qui ont été arrêtés et détenus pendant trois jours pour avoir publié un "rapport diffamatoire" à l'égard du Ministre d'Etat des affaires religieuses.

Les partis d'opposition exercent, eux aussi, des pressions sur les journaux et publications qui leur sont hostiles, dans l'espoir de les intimider. Ils recourent notamment aux appels téléphoniques anonymes, dont les auteurs profèrent des menaces, y compris des menaces d'incendie.

En temps normal, on peut se procurer 56 publications étrangères au Bangladesh - 18 quotidiens et 38 périodiques - mais il arrive que le Gouvernement invoque la Loi douanière de 1969 pour s'opposer à l'importation de publications étrangères critiquant le Président Ershad. Il l'a fait en 1989 pour interdire un numéro de l'hebdomadaire Natun Din, publié à Londres, qui contenait un article "indésirable". Il a également interdit le livre "Les Versets sataniques", ainsi que, pendant quelques semaines, les numéros des revues étrangères consacrés à la controverse que sa parution avait provoquée. En 1989, aucun journaliste étranger n'a été arrêté, interdit d'entrée dans le pays ou expulsé. Au mois de juin, des journalistes étrangers ont été invités à assister aux élections au Conseil de district des Chittagong Hill Tracts, sous la protection d'une escorte fournie par le Gouvernement.

Le Gouvernement peut soumettre les représentations théâtrales à autorisation préalable. En fait, à Dacca, aucune troupe ne se soucie de demander cette autorisation mais ailleurs la loi est appliquée. Les compagnies théâtrales sont tenues de soumettre le texte des pièces au commissaire de district et les acteurs peuvent, en théorie, être arrêtés s'ils jouent une pièce qui n'a pas obtenu l'autorisation d'être représentée.

Le Gouvernement censure les films, avant tout pour traquer la pornographie. Tous les films sud-africains et israéliens sont interdits.

D'une manière générale, les étudiants sont libres de professer une vaste gamme d'opinions politiques à travers leurs organisations et dans leurs publications; il arrive que les partis d'opposition se servent des organisations d'étudiants pour mettre sur pied des manifestations contre le Gouvernement.

#### b. Liberté de réunion et d'association pacifiques

La Constitution garantit à tout citoyen le droit de créer des associations, en l'assortissant de "restrictions raisonnables" au nom de la moralité et de l'ordre public. En pratique, toute personne a le droit de faire partie d'organisations et

d'associations privées. En général, il ne faut pas d'autorisation pour tenir des réunions publiques. L'affiliation à des organisations internationales ne fait l'objet d'aucune restriction.

En ce qui concerne la liberté d'association dans le domaine syndical, voir plus loin, section 6.a.

### c. Liberté de religion

L'adoption, au mois de juin 1988, du huitième amendement constitutionnel a fait de l'islam la religion d'Etat du Bangladesh, où 87 % de la population est musulmane. Conformément au même amendement, toutes les autres religions peuvent être librement pratiquées. Les conversions sont possibles, mais l'abandon de l'islam se heurte à une forte résistance sociale. D'autre part, des membres de minorités religieuses ont dit avoir été interrogés par les services de sécurité à propos d'activités de prosélytisme. La Constitution autorise les citoyens du Bangladesh à faire du prosélytisme. Celui-ci est dirigé en général vers les groupes minoritaires, tels que les Hindous et les populations tribales.

Le Gouvernement continue d'autoriser les différentes confessions à créer des lieux de culte, à former le clergé, à voyager à des fins religieuses et à rester en contact avec les coreligionnaires à l'étranger. Il admet les missionnaires, notamment le clergé étranger au service des congrégations expatriées, à la condition qu'ils ne fassent pas de prosélytisme auprès des musulmans. Aux yeux de certains missionnaires, les nombreux obstacles bureaucratiques auxquels ils se heurtent, par exemple, les très longs délais de délivrance ou de renouvellement des habilitations de sécurité et des autorisations de séjour, traduisent la volonté de contenir l'influence du christianisme en réduisant le nombre des missionnaires et en limitant leurs activités humanitaires. Il est arrivé que le Gouvernement fasse droit aux demandes visant à lever ces obstacles.

Les autorités ont eu beau donner l'assurance que la liberté de religion et l'égalité de traitement seraient respectées, la reconnaissance de l'islam comme religion d'Etat a continué en 1989 d'être une source de préoccupations pour les minorités hindoue, chrétienne et bouddhiste. Certains membres de ces minorités se plaignent que cet amendement à la Constitution a enhardi, du côté musulman, les fanatiques et les éléments criminels hostiles aux minorités. Comme en 1988, on a signalé des cas de narçement, des vols, des actes de vandalisme et des atteintes à la propriété dirigée contre des non-musulmans.

### d. Droit de circuler librement à l'intérieur du pays, de voyager à l'étranger, d'émigrer et de rentrer dans le pays

Les Bangladeshis ont le droit de circuler librement à l'intérieur du pays, sauf dans certaines parties des Chittagong Hill Tracts. Des restrictions sont aussi appliquées aux déplacements des étrangers dans les Chittagong Hill Tracts et dans d'autres régions frontalières. En général, les Bangladeshis ont le droit de voyager à l'étranger et d'émigrer, sous réserve du contrôle des changes, mais les fonctionnaires qui veulent se rendre à l'étranger doivent obtenir l'autorisation du Gouvernement. Il arrive que cette autorisation soit refusée à des personnes considérées comme présentant un risque pour la sécurité, comme en a fait l'expérience, à deux reprises, un ancien ministre. Il est rare que le Gouvernement

empêche ses citoyens de rentrer dans le pays, mais, en 1989, un étudiant bangladaishi qui revenait de Londres a été arrêté à son arrivée à Dhaka sous prétexte qu'il s'était livré à des "activités antibangladaishi". Les autorités respectent le droit de rentrer dans le pays.

Environ 250 000 musulmans non bengalis, appelés Biharis, des Pakistanais restés bloqués au Bangladesh, attendent d'être réinstallés au Pakistan. Après l'indépendance en 1971, ils avaient opté pour la citoyenneté pakistanaise et le Pakistan avait accepté de les accueillir à condition que le coût de leur réinstallation soit financé par des sources extérieures. Une organisation sociale ayant son siège en Arabie saoudite s'efforce depuis plusieurs années de recueillir les fonds nécessaires à cet effet et soutient qu'elle pourrait y parvenir si les Biharis étaient autorisés à se réinstaller. Le principal obstacle à cette réinstallation provient des tensions entre communautés et des violences qui éclatent périodiquement entre les Biharis vivant au Pakistan et d'autres groupes ethniques. Dans ces conditions, l'arrivée de 250 000 Biharis supplémentaires ne manquerait pas de poser un problème politique sérieux au Gouvernement pakistanaise. A cause des manifestations anti-Biharis qui ont eu lieu au Pakistan, un modeste projet de rapatriement que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés avait prévu pour le mois de janvier a dû être renvoyé à une date indéterminée. Cela n'a fait qu'aviver le sentiment de frustration de la communauté bihari et a suscité une grève de la faim et d'autres manifestations au cours de l'été.

Les Biharis, qui vivent encore en majorité dans 66 camps disséminés dans l'ensemble du pays, sont autorisés à travailler et à se livrer à diverses activités, mais le fait de n'être pas citoyens du pays représente un handicap. Ils peuvent à tout moment obtenir la citoyenneté bangladaishi avec tous les droits qui s'y attachent.

### Section 3. Respect des droits politiques : droit des citoyens de changer de gouvernement

La mainmise du parti au pouvoir sur le processus électoral, tout comme les fraudes et les violences qui ont entaché les élections nationales ces dernières années permettent de douter sérieusement que les citoyens du Bangladesh aient la possibilité de changer de gouvernement d'une manière pacifique et démocratique. De plus, la bipolarisation de la vie politique et les dissensions intestines qui divisent l'opposition ont continué d'empêcher tout accord en vue de l'organisation d'élections législatives.

Porté au pouvoir en 1982 par un coup d'Etat militaire réalisé sans effusion de sang, le Président actuel du Bangladesh, H. M. Ershad, s'est proclamé président en décembre 1983. Il a été élu président en 1986 à l'issue d'un scrutin boycotté par les principaux partis d'opposition, dont l'Awami League/Eight Party Alliance, le Bangladesh Nationalist Party et le parti intégriste musulman Jammāt-E-Islami.

Le Parlement actuel est issu des élections de mars 1988, qui ont été discréditées par l'absence des principaux partis d'opposition, qui les ont boycottées, des actes de violence isolés, un faible taux de participation et des fraudes électorales. La plupart des lois ont été votées à des très larges majorités et sans véritable débat.

La Constitution ne prévoit pas d'élections législatives avant 1993. Le Gouvernement a déclaré publiquement qu'il était prêt à en organiser au milieu de la législature, mais les principaux partis d'opposition ont jusqu'ici refusé d'y participer aussi longtemps que le Président Ershad serait au pouvoir. Le Gouvernement s'est entretenu avec des défenseurs des droits de l'homme de la façon d'organiser des élections libres et régulières; mais les observateurs des droits de l'homme, tout en considérant ces entretiens comme un élément positif, continuent de douter que le Gouvernement veuille sincèrement organiser de telles élections. Au mois de septembre, celui-ci a entrepris de mettre à jour les listes électorales de 1983.

**Section 4. Attitude des gouvernements à l'égard des enquêtes menées aux plans international et non gouvernemental sur les allégations concernant des violations des droits de l'homme**

Le Gouvernement n'est pas indifférent aux réactions de l'opinion internationale en ce qui concerne les questions de droits de l'homme. En 1989, Amnesty International ne s'est pas rendue au Bangladesh, pas plus que d'autres groupes analogues, mais le Gouvernement s'est efforcé de répondre aux demandes de renseignements en soumettant à Amnesty International des rapports sur les enquêtes qu'il avait faites au sujet de plusieurs cas de mauvais traitements qui se seraient produits depuis 1986. Il a également mis à la disposition d'Amnesty International les conclusions de son enquête sur les représailles auxquelles les colons se sont livrés en mai à Langdu dans les Chittagong Hill Tracts (voir la section 1.g.). D'autre part, le Gouvernement a fourni toutes facilités aux membres du corps diplomatique et aux journalistes étrangers qu'il avait invités au mois de juin à suivre comme observateurs les élections au conseil gouvernemental local des Chittagong Hill Tracts. Les organisations internationales des droits de l'homme représentées au Bangladesh sont la Ligue internationale des droits de l'homme, l'Association juridique de l'Asie et du Pacifique occidental et la Commission internationale de juristes. A côté de cela, il y a un certain nombre d'organisations locales de défense des droits de l'homme, qui suivent la situation grâce à leurs sections rurales, enquêtent sur les allégations de violation des droits de l'homme et s'emploient à en faire poursuivre les auteurs. Elles s'efforcent aussi de faire connaître les droits de l'homme et la loi aux populations rurales en grande partie incultes. En général, le Gouvernement n'entrave pas les activités de ces groupes.

Le Bangladesh est un membre actif de la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Au mois d'août, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a classé tous les cas accusant le Bangladesh de violations des droits de l'homme dans les Chittagong Hill Tracts et a décidé, sans procéder à un vote, "de remercier le Gouvernement du Bangladesh pour sa coopération et d'exprimer sa satisfaction devant les progrès accomplis en ce qui concerne le traitement des populations tribales du pays".

**Section 5. Discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, la langue ou la condition sociale**

La coutume et la tradition islamique placent la femme dans une position sociale subalterne et le statut social moyen ou élevé d'une famille se voit dans sa capacité à confiner la femme chez elle. Ces attitudes et barrières sociales qui, à

la base, interdisent toute participation des femmes à des activités extérieures à leur foyer sont solidement ancrées et ne montrent guère de signe de fléchissement. Pour les quelque 86 % de femmes bangladaïsi qui vivent en zone rurale, le mariage précoce, un taux de grossesse élevé et de longues heures de travail ménager et agricole laissent peu de place à des intérêts extradomestiques ou à un emploi extérieur. Même en zone urbaine et en milieu aisé, le système social traditionnel met la femme sous la dépendance économique de son époux ou d'autres hommes de la famille. Sauf dans l'industrie du vêtement destiné à l'exportation, il n'y a pratiquement pas de femmes dans la main-d'oeuvre rémunérée.

La presse quotidienne donne une idée des formes de violence auxquelles sont exposées les femmes dans la vie privée : meurtres, viols, mauvais traitements, rupture de contrats matrimoniaux, déni de leur droit d'hériter et abandons. Le taux de suicide serait près de trois fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Il existe des lois pour protéger les femmes - la loi de 1980 portant interdiction de la dot, la loi de 1983 relative aux sévices exercés sur les femmes, la loi de 1984 portant interdiction du mariage des enfants, et la loi de 1988 sur la traite des femmes - mais elles sont mollement appliquées. La traite des femmes, le meurtre d'une femme lors d'un viol ou l'assassinat d'une femme pour des raisons liées à la dot sont punis de mort. Pourtant, il serait fréquent, dans les milieux ruraux, qu'une femme soit tuée par son mari ou la famille de son mari pour n'avoir pas payé la dot qui aurait été promise. Les journaux rendent souvent compte d'affaires dans lesquelles un mari accusé de meurtre pour des raisons de dot est jugé et puni, mais on estime que la plupart de ces affaires sont passées sous silence. Le Comité national consultatif contre la répression à l'encontre des femmes, récemment créé, a l'intention de mettre en place des comités locaux dans les régions rurales pour s'occuper des problèmes des femmes maltraitées, mais pour l'heure, les victimes d'infractions commises au sein des familles ou des foyers n'ont guère de possibilités de recours.

Les membres des groupes religieux minoritaires sont désavantagés, non en droit mais en fait, pour l'accès aux emplois publics et aux fonctions politiques. Au lendemain de l'indépendance du Bangladesh, des membres de certaines minorités, surtout les Hindous, ont perdu leurs biens ou ont eu beaucoup de mal à les garder du fait que les lois sur les biens acquis étaient appliquées à leur désavantage. Ces lois autorisaient les autorités à utiliser, voire à vendre, les biens appartenant aux personnes qui avaient quitté le pays entre 1965 et 1971. Le Président a confirmé au mois de juillet un décret présidentiel de 1984 exigeant la restitution de ces biens à leurs anciens propriétaires, mais certains défenseurs des droits de l'homme soutiennent qu'il arrive encore que des biens soient saisis en vertu de ces lois.

Les populations tribales des Chittagong Hill Tracts continuent de faire l'objet d'une discrimination en ce qui concerne leur droit à la propriété. Jusqu'en 1985, les autorités ont distribué les terres tribales, pour lesquelles il n'y a souvent pas de titre de propriété, aux musulmans bengalis venus s'établir dans la région. Le droit à la propriété des populations tribales a également été violé par l'émission de faux titres de propriété, des attaques contre les personnes, des mesures prises pour défaut de paiement hypothécaire ou par la confiscation par l'armée dans les régions où la rébellion est active. Aucune

violation de ce genre n'a été signalée en 1989, et la législation relative aux conseils gouvernementaux locaux, selon laquelle l'allocation des terres et la réglementation foncière relèvent de conseils de district élus à majorité tribale, a affirmé le droit des populations tribales à la terre. Relèvent aussi des conseils la police locale, le logement, la santé et les écoles. Ces questions continuent néanmoins de préoccuper de nombreux habitants de la région.

## Section 6. Droits des travailleurs

### a. Droit d'association

La Constitution garantit le droit d'association, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La Constitution garantit également le droit de créer des syndicats sous réserve de l'approbation du Gouvernement. Bien que ce dernier ait le droit de suspendre les syndicats, il ne l'a pas fait en 1989.

Les travailleurs qui constituent des associations professionnelles ou des syndicats peuvent en élaborer la constitution et le règlement, élire les membres du bureau, établir des programmes, et mener leurs activités sans ingérence des pouvoirs publics. Ils peuvent librement adhérer à des centrales ou s'affilier à des organisations internationales. Toutefois, les travailleurs syndiqués doivent obtenir l'autorisation du Gouvernement pour se rendre à des réunions ouvrières internationales à l'étranger. Aucune autorisation n'a été refusée en 1989.

Le droit de grève n'est pas expressément reconnu dans la loi, mais c'est une forme de protestation acceptée au Bangladesh. De nombreuses grèves ont eu lieu en 1989. En vertu du décret de 1958 sur les services essentiels, le Gouvernement peut interdire le recours à la grève pendant trois mois dans tout secteur jugé "essentiel". Les syndicats ne représentent que 3 % de la main-d'oeuvre, ce qui reflète le faible niveau d'industrialisation du pays. Toutefois, ils sont puissants et importants dans des secteurs tels que le jute, le thé et les transports. Il y a plusieurs centrales ouvrières nationales au Bangladesh. La plupart des syndicats et des fédérations syndicales sont associés à un parti politique. Le Conseil unifié des ouvriers et des employés (SKOP), qui est la plus grande fédération syndicale, est un sympathisant de l'opposition.

Le Comité d'experts de l'Organisation internationale du Travail a, en 1989, relevé dans la législation bangladaise des atteintes à la liberté d'association et au droit de négocier collectivement, notamment des restrictions quant aux personnes autorisées à exercer des responsabilités syndicales, les vastes pouvoirs de supervision dévolus au directeur du registre des syndicats, et un règlement stipulant qu'un syndicat doit représenter au moins 30 % des salariés d'une entreprise pour pouvoir être enregistré.

### b. Droit d'organisation et de négociations collectives

La loi ne reconnaît aux travailleurs qu'un droit limité de négocier collectivement. Les agents du secteur public ne peuvent ni se syndiquer ni négocier collectivement. Il n'y a pas de procédure officielle de conciliation, à l'exception de la zone industrielle travaillant pour l'exportation de Chittagong,

les syndicats du secteur privé peuvent en général négocier collectivement sans ingérence des pouvoirs publics. En 1985, le Gouvernement a suspendu toute activité syndicale dans la zone industrielle de Chittagong et cette suspension est toujours en vigueur.

Les travailleurs ont théoriquement le droit de participer aux affaires syndicales, mais les dirigeants syndicaux autant que les employeurs violent souvent ce droit dans la pratique. Il semblerait que les dirigeants syndicaux prennent les décisions sans consulter la base et, des irrégularités auraient été commises au cours d'élections syndicales. Pour leur part, les employeurs appliquent rarement les lois interdisant la discrimination antisyndicale, pratique particulièrement répandue dans l'industrie du vêtement, où la main-d'oeuvre est à prédominance féminine. Les employeurs ont également été accusés de soumettre les dirigeants syndicaux à des tracasseries et de licencier des travailleurs en raison de leurs activités syndicales. Il existe bien des lois condamnant de telles pratiques mais poursuivre un employeur est une entreprise si difficile que les syndicats renoncent à les faire appliquer.

#### c. Interdiction du travail forcé ou obligatoire

La Constitution interdit le travail forcé ou obligatoire. Cette interdiction est très largement respectée, mais il paraîtrait que le travail forcé existe dans certaines plantations de thé ou de caoutchouc. Le Gouvernement s'emploie activement à empêcher le trafic de travailleurs asservis vers d'autres pays de l'Asie du Sud.

En 1989, le Comité d'experts a demandé au Gouvernement d'abroger une loi de 1952 (dont le Gouvernement a dit qu'elle n'était plus en vigueur) selon laquelle un agent de l'Etat qui démissionnait se rendait coupable d'une infraction et était passible d'une peine. Il lui a demandé aussi de modifier la loi prévoyant que les marins pouvaient être amenés de force à bord des navires pour accomplir leur service.

#### d. Age minimum du travail

La loi sur l'emploi des enfants interdit d'offrir un emploi à toute personne de moins de 14 ans, mais elle n'est pas appliquée. Doublement encouragé par la tradition et la nécessité économique, le travail des enfants pose un grave problème. L'âge légal minimum requis pour divers types d'emplois - de 12 à 17 ans - est rarement respecté et la pauvreté du pays est telle que les enfants sont constamment employés à toutes sortes de travaux. L'enseignement n'est pas obligatoire. Le Bureau des statistiques du travail a estimé à environ 3 millions le nombre des enfants qui travaillaient en 1986. Ils étaient pédaleurs de cyclo-poussettes, domestiques, commis dans les transports, porteurs de charges dans les gares ferroviaires et fluviales, ouvriers sur les chantiers de construction et un grand nombre d'entre eux travaillaient dans l'agriculture.

#### e. Conditions de travail acceptables

Les règlements relatifs au salaire minimum, aux heures de travail et à la sécurité et à l'hygiène du travail ne sont pas rigoureusement appliqués. Le revenu, qui est en moyenne de 1 à 2 dollars par jour - le salaire minimum est

environ de 0,07 dollar de l'heure -, n'assure pas un niveau de vie décent. La loi de 1965 sur les usines et la loi de 1965 sur les magasins et autres établissements limitent la durée normale du travail à 8 heures par jour et à 48 heures par semaine. Légalement, heures supplémentaires comprises, la semaine de travail ne doit pas dépasser 60 heures. La loi prévoit que le taux de rémunération des heures supplémentaires est le double du tarif horaire normal, mais la pratique ne s'y conforme pas. Les dispositifs de sécurité et les mesures de précaution sont pratiquement inconnus et les rares inspecteurs n'ont fréquemment aucune formation et sont sous-payés.

-----